

Recommandation 2198 (2021)¹

Préserver les minorités nationales en Europe

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa [Résolution 2368 \(2021\)](#) «Préserver les minorités nationales en Europe», dans laquelle elle appelle les États membres du Conseil de l'Europe à renforcer leur engagement en faveur de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (STE n° 157, ci-après «la convention-cadre») et de la mise en œuvre de ses normes, qui font partie intégrante de la protection internationale des droits humains.
2. L'Assemblée rappelle que le maintien d'un dialogue entre les représentant-e-s des minorités nationales et les autorités, ainsi qu'entre les autorités et l'organe de suivi créé en vertu de la convention-cadre, est un moyen essentiel d'atteindre les objectifs de celle-ci et souligne l'importance d'un engagement multilatéral permanent dans ce domaine.
3. L'Assemblée appelle donc le Comité des Ministres:
 - 3.1. à encourager les États parties à renouveler leurs efforts pour mettre pleinement en œuvre les recommandations des organes de suivi du Conseil de l'Europe, afin de préserver la diversité linguistique, ethnique et culturelle, et de bâtir des sociétés dans lesquelles les minorités ne sont pas simplement tolérées, mais respectées et perçues comme des composantes égales et à part entière;
 - 3.2. à renforcer ses efforts visant à assurer l'adoption rapide des résolutions qui clôturent le cycle de suivi à l'égard de chaque État partie, conformément à la procédure énoncée dans la Résolution CM/Res(2019)49 relative au mécanisme révisé de suivi prévu aux articles 24 à 26 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, adoptée par le Comité des Ministres le 11 décembre 2019;
 - 3.3. à étudier les moyens permettant d'assurer une coopération régulière et formelle entre le Comité consultatif de la convention-cadre et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) lorsqu'il s'agit d'évaluer la conformité aux normes et standards du Conseil de l'Europe de la législation nationale des États membres relative à la protection des minorités nationales;
 - 3.4. à envisager d'instaurer une coopération plus multidimensionnelle avec la société civile par la création d'une plateforme publique en ligne qui permettrait de recueillir davantage de données et d'identifier plus rapidement les questions gravement préoccupantes relatives aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales, à l'image de la Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes déjà mise en place par le Conseil de l'Europe.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 19 avril 2021 (9^e séance) (voir [Doc. 15231](#), rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteure: M^{me} Elvira Kovács). *Texte adopté par l'Assemblée* le 19 avril 2021 (9^e séance).

